

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 3132

présenté par

M. François-Michel Lambert, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. Lassalle, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel, M. Simian, Mme Wonner et M. Nadot

ARTICLE 56

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« La stratégie nationale des aires protégées vise à la préservation et la reconquête de la biodiversité, ainsi qu'à la valorisation des activités humaines et des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles qui y concourent. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement proposé vise à clarifier cet aliéna en reprenant le vocabulaire et les concepts retenus par la Convention internationale sur la diversité biologique de 1992, signée par la France. Etant entendu que les différentes catégories d'aires protégées permettent justement de s'adapter aux différents contextes en vérifiant que les activités humaines qui s'y déroulent sont bien en adéquation avec la biodiversité. Par ailleurs, la stratégie publiée par le gouvernement contient des objectifs pour valoriser les activités humaines favorables à la biodiversité et pratiquées dans les aires protégées.

Cet amendement a été travaillé avec la FNE.